

**DÉCISIONS MUNICIPALES**  
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

<b>Thème</b>	1.1 - MARCHÉS PUBLICS	Décision Municipale du <b>4 juillet 2024</b> ..... Acte n° <b>DM 2024-06</b>
<b>Objet</b>	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des salles polyvalentes de Bidot – Sélection des candidats	

**DÉCISION MUNICIPALE**

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, dont la dernière modification a été actée par délibération du 16 mai 2024 (n° 2024-062),  
**Vu** les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique

**Considérant** la réunion du jury de concours en date du 2 juillet 2024,  
**Considérant** le rapport d'analyse des candidatures préalablement réalisé par le comité technique et présenté au jury,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** après examen des candidatures, débat et vote des membres du jury, et sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la liste des trois candidatures admises à concourir est arrêtée :

- Le groupement d'entreprises OECO ARCHITECTES / TPF INGENIERIE / ECO / EMACOUSTIC / C+POS
- Le groupement d'entreprises COUSY / BETEM / TRANSITION / ECOTEM / EMACOUSTIC
- Le groupement d'entreprises ENZO & ROSSO / OTEIS / GAMBA ACOUSTIQUE

**ARTICLE 2 :** dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Madame la Maire  
SIMÉON Françoise